



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-782

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2022-11-02-00001 - Arrêté préfectoral composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 23 novembre 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-11-02-00001

Arrêté préfectoral composant la commission
chargée de veiller à la régularité du scrutin et de
proclamer les résultats à l'occasion de l'élection
des juges du tribunal de commerce de Paris du
23 novembre 2022

Arrêté préfectoral n°
composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à
l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 23 novembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2022-10-05-00009 relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 23 novembre 2022 ;

Vu l'ordonnance de désignation du 25 octobre 2022 par le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du premier tour de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris fixée le 23 novembre 2022, est composée comme suit :

Vendredi 4 novembre 2022 (14h), validation des bulletins de vote des candidats :

Président Titulaire	M. Rémi FERREIRA Juge
Président suppléant	M. Pascal LE LUONG Premier vice-président
Membre titulaire	M. Cyril ROTH Premier vice-président adjoint
Membre suppléant	Mme Béatrice CHARLIER-BONATTI Vice-présidente
Membre titulaire désigné par le préfet	Mme Katia AYADI Adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris
Membre suppléant désigné par le préfet	M. Dimitri ROUGE Chef du secteur élections et affaires générales à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le mardi 8 novembre 2022 (10h), validation des bulletins de vote des candidats remis en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits :

Président Titulaire	M. Rémi FERREIRA Juge
Président suppléant	M. Pascal LE LUONG Premier vice-président
Membre titulaire	M. Cyril ROTH Premier vice-président adjoint
Membre suppléant	Mme Béatrice CHARLIER-BONATTI Vice-présidente
Membre titulaire désigné par le préfet	Mme Katia AYADI Adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris
Membre suppléant désigné par le préfet	M. Dimitri ROUGE Chef du secteur élections et affaires générales à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le mercredi 23 novembre 2022 (9h30), opérations de dépouillement et de recensement des votes du premier tour du scrutin :

Président Titulaire	M. Rémi FERREIRA Juge
Président suppléant	M. Pascal LE LUONG Premier vice-président
Membre titulaire	Mme Mathilde BALAGUE Juge
Membre suppléant	M. Jean-Christophe GAYET Premier vice-président
Membre titulaire désigné par le préfet	Mme Katia AYADI Adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris
Membre suppléant désigné par le préfet	M. Dimitri ROUGE Chef du secteur élections et affaires générales à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 2 : Le secrétariat de ces commissions est assuré par un greffier du Tribunal de commerce de Paris. A défaut de greffier, il appartient au premier président de la Cour d'appel de Paris d'organiser le secrétariat de la commission.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Fait à Paris, le 2 novembre 2022

**Le préfet,
Et par délégation,**

**Sous-préfet, Directeur adjoint du Cabinet
Du préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Christophe AUMONIER